## Le grand hamster divise plus que jamais



Le grand hamster est une espèce protégée depuis 1993 (document remis)

Ce mardi matin, l'association Alsace nature et six autres associations de protection de la faune du Bas-Rhin présentent les mesures qu'elles considèrent nécessaires pour sauver le grand hamster. Dix jours après le recours déposé par une cinquantaine de communes du département contre l'arrêté gouvernemental en faveur d'un périmètre de protection de l'espèce, le débat vire à la guerre de positions.

Feu nourri contre l'Etat! Que ce soit les maires du Bas-Rhin ou les associations de protection de la nature, tous critiquent l'arrêté du gouvernement qui institue un périmètre de sauvegarde de l'espèce très contraignant pour les élus aménageurs. « On ne veut pas devenir des réserves à hamster », se plaignent les uns, « ce périmètre insuffisant ne peut pas remplacer une réflexion plus globale de protection de la biosphère en Alsace », martèlent les autres.

## « Excès de pouvoir » de l'Etat, pour les maires

Après le recours « pour excès de pouvoir » déposé auprès du conseil d'Etat par les maires, c'est au tour d'<u>Alsace nature</u>, alliée avec six associations de protection de la faune parmi lesquelles <u>Sauvegarde faune sauvage</u> de Jean-Paul Burget embauché par Philippe Richert pour travailler sur ces questions à la Région, de faire entendre sa voix.

Dans le document ci-dessous, les structures dénoncent :

« Les associations, même si elles reconnaissent une certaine avancée, sous la pression européenne, sont néanmoins obligées de constater un manque d'ambition et de cohérence dans la politique de conservation de cette espèce et plus largement de la biodiversité. Pourtant la France s'est dotée d'une seconde Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Ainsi, les associations dénoncent fortement la stratégie adoptée au cours des dernières années dans les plans d'action. Qu'il s'agisse des modifications des pratiques agricoles ou de la prise en compte de l'espèce dans les projets d'aménagement et de développement des territoires, les mesures ont été notoirement insuffisantes. Cela conduit aujourd'hui à une population au seuil de l'extinction. »

## Une « aire vitale » à l'échelle régionale, pour les associations

## Et proposent notamment :

- « La définition immédiate d'une aire de répartition « aire vitale » du Grand Hamster à l'échelle régionale. Cette zone, sans forcément recouvrir la totalité de l'ancienne zone historique, matérialisera l'aire de répartition de l'espèce en France souhaitée à long terme. La situation de référence doit, au minimum, prendre en compte l'aire de répartition de l'espèce au moment de sa mise en protection en 1993. Elle constituera l'aire dans laquelle les projets d'urbanisation doivent prendre en compte le devenir du Grand Hamster.
- La prise en compte du milieu (sols favorables) et de l'ensemble des données historiques disponibles dans les évaluations environnementales. Le principe de ne prendre en compte que les deux dernières années de présence ou non du hamster en vue d'un éventuel dossier de dérogation est à proscrire ne faisant référence à aucune réalité biologique et aucun protocole scientifique.
- Le changement de destination des zones identifiées (9300 ha) dans les arrêtés qui deviendraient dès lors des « laboratoires » d'expérimentation permettant de mettre en œuvre une politique concertée qui pourra à terme être appliquée au reste de l'aire de répartition. Nous les appellerons « zones d'expérimentation »... »